

COLAS
Société Anonyme

**Rapports des commissaires aux comptes
sur les opérations sur le capital prévues
aux résolutions 11 et 12 de l'Assemblée
Générale Extraordinaire du 17 avril 2012**

Assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2012
COLAS
Société Anonyme
7, place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt
Ce rapport contient 5 pages

COLAS
Société Anonyme

Siège social : 7, place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt
Capital social : € 48 981 748,50

Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 11 et 12 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2012

Assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la société (résolution N°11)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 0,96 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

COLAS

Société Anonyme

Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur
le capital prévues aux résolutions 11 et 12 de l'Assemblée
Générale Extraordinaire du 17 avril 2012
27 février 2012

2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances autres que les obligations visées à l'article L.228-40 du Code de commerce (résolution N°12)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (autres que des obligations visées à l'article L228-40 du Code de commerce) à durée déterminée ou indéterminée ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la société. Le montant nominal maximum total de l'opération d'émissions de ces valeurs mobilières ne pourra excéder un montant maximum de € 750.000.000 (ou la contre-valeur, à la date de la décision d'émission, de ce montant en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

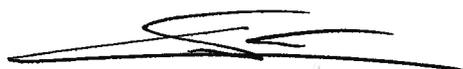
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

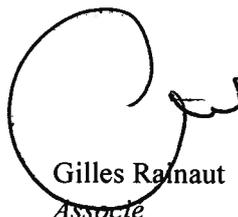
Les commissaires aux comptes
Paris La Défense, le 27 février 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier Fournet
Associé

MAZARS



Gilles Rainaut
Associé



Gaël Lamant
Associé